CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

RB

P.V. AEDCI 51
P.V. J 45

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

et

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Mme Noreen Evans, Présidente de la Commission juridique du Sénat californien

2. Pour les membres de la Commission juridique:

   Approbation des projets de PV des réunions du 21 mai, 26 juin et 3 juillet 2013.

3. Pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:

   Approbation des projets de PV des réunions du 4 février, 9 et 12 septembre 2013

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Jacques-Yves Henckes, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Diane Adehm (remplaçant M. Gilles Roth), M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Roger Negri (remplaçant M. Jean-Pierre Klein), Mme Lydie Polfer, membres de la Commission juridique

Mme Noreen Evans, Présidente de la Commission juridique du Sénat californien
M. Cary J. Rudman, Conseiller juridique en chef du Sénat californien

M. Dijbril V. Diop, Chef de cabinet de Mme Evans

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Pierre Klein, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

1. Echange de vues avec Mme Noreen Evans, Présidente de la Commission juridique du Sénat californien

Après la présentation des membres des deux commissions, la Présidente de la Commission juridique du Sénat californien présente brièvement son Parlement et précise que la présente visite se situe dans le cadre d'un voyage d'études sur les institutions européennes, notamment la Cour de Justice de l'Union européenne à Luxembourg. Le Sénat californien est composé de 40 membres, représentant chacun quelque 1,2 millions d'habitants (48 millions d'habitants au total). Géographiquement, la Californie est le plus vaste Etat fédéral des Etats-Unis, connue notamment pour sa production de vin. L'oratrice invite les membres des deux commissions à visiter la Californie.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration fournit ensuite des explications sur le rôle des Parlements nationaux tel que fixé dans le traité de Lisbonne. Il évoque les deux volets du contrôle du gouvernement qui au sein du Conseil est dans le rôle de co-législateur européen et du contrôle du respect du principe de subsidiarité des projets législatifs européens.

Débat

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de la discussion.

Les compétences du Sénat californien d'une part, et du Sénat à Washington, de l'autre, sont définies dans les Constitutions respectives, de sorte que le Sénat californien n'est pas impliqué dans tous les sujets qui sont dans la compétence fédérale, dont par exemple la conclusion de traités économiques internationaux. Dans ce contexte, la Californie aurait intérêt à défendre son niveau élevé en matière d'environnement, de protection des consommateurs ou encore dans le domaine de la protection de données personnelles, mais elle ne peut interagir qu'à travers les deux représentants californiens au Sénat fédéral. Il y a pourtant peu de contact entre les sénateurs californiens et les sénateurs fédéraux, la première personne de contact pour les échanges avec le niveau fédéral étant le Gouverneur. Le Gouverneur est également compétent pour défendre les relations économiques extérieures de la Californie et a instauré un Bureau de Commerce (« trade office »). Certains sénateurs californiens effectuent des missions de promotion économiques.

Le Président pose la question si les relations économiques internationales se concentrent plutôt sur les relations transpacifiques que transatlantiques. La

Présidente de la Commission juridique répond que c'est effectivement le cas, mais que l'Union européenne représente un vaste marché et les relations avec les pays européens commencent à se développer. Les relations entre la Russie et les Etats-Unis présentent encore un défi.

Les responsables des sociétés américaines implantées à Luxembourg semblent être très satisfaits avec les conditions qu'ils rencontrent sur place.

La société américaine est très polarisée sur des questions comme la peine de mort et le mariage homosexuel. La Californie a introduit le mariage homosexuel en 2006, mais un référendum sur cette question en 2008 a eu un résultat négatif et le mariage homosexuel a été aboli. La prise de décision contraignante par référendum est fixée dans la Constitution californienne et tout un chacun peut en prendre l'initiative et collecter un certain nombre de signatures pour que le référendum doive être organisé. En ce qui concerne le mariage homosexuel, une initiative au niveau fédéral de conférer les mêmes droits aux homosexuels qu'aux hétérosexuels n'a pas abouti. Il en résulte que la décision californienne était limitée à cet Etat, ce qui crée une insécurité juridique en ce qui concerne les droits fédéraux. En cas de déménagement dans un autre Etat qui n'autorise pas le mariage homosexuel, le mariage n'est pas reconnu, ni par ailleurs le divorce.

En ce qui concerne la législation sur les armes, la question est de savoir quelles catégories d'armes sont protégées par les Constitutions respectives des Etats et au niveau fédéral. La Californie était le premier Etat à interdire les armes automatiques, ce qui a provoqué des discussions sur l'interprétation de la Constitution, la Cour suprême étant venue à la conclusion que les armes automatiques sont en effet protégées par la Constitution. Or, dans l'opinion publique et notamment suite à des événements récents, il est plutôt accepté de les interdire. Comme pour les autres sujets polarisant la société américaine, la composition actuelle du Sénat avec une majorité des Démocrates et de la Chambre des Représentants avec une majorité des Républicains joue un très grand rôle, certains projets ne passant pas facilement. Par ailleurs, les producteurs d'armes constituent un lobby puissant et contribuent beaucoup au financement des candidats aux élections, chaque candidat devant trouver les moyens pour financer sa campagne électorale. Le financement public des campagnes électorales ne changerait rien à ce fait, car il serait impossible d'interdire à un individu d'utiliser ses moyens pour augmenter le financement de sa campagne.

Une autre particularité du système électoral américain voulant que la majorité de chaque département (« district ») ait un impact décisif, la composition du Sénat n'est pas proportionnelle au nombre total des voix données par les électeurs. Les sièges occupés par chaque département dépend du nombre de ses habitants et peut varier d'une élection à l'autre. Les coalitions ne se font pas, le système créant une polarisation des deux grands partis en celle de majorité et celle d'opposition.

2. Pour les membres de la Commission juridique:
Approbation des projets de PV des réunions du 21 mai, 26 juin et 3 juillet 2013.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

3. Pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et

européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:
Approbation des projets de PV des réunions du 4 février, 9 et 12 septembre 2013

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

Luxembourg, le 27 septembre 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot

Le Vice-Président de la Commission juridique,
Xavier Bettel